



COMMUNE LE BRASSUS

CONCOURS CASINO DU BRASSUS

Transformation et assainissement du Casino du Brassus

Concours de projets d'architecture, organisé en procédure ouverte à un degré selon le règlement SIA 142, édition 2009



TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	4
2.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE.....	5
2.1	MAÎTRE DE L'OUVRAGE	5
2.2	ORGANISATEUR ET SECRÉTARIAT DU CONCOURS	5
2.3	GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCÉDURE.....	5
2.4	BASES REGLEMENTAIRES	6
2.5	PRESCRIPTIONS OFFICIELLES DE MARCHÉ	6
2.6	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
2.7	INCOMPATIBILITÉ, CONFLIT D'INTÉRÊTS, PRÉIMPLICATION	7
2.8	MODALITÉS D'INSCRIPTION - DÉLAI	8
2.9	ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR.....	8
2.10	CONFIDENTIALITÉ	8
2.11	PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS.....	9
2.12	DROIT D'AUTEUR	9
2.13	EXPOSITION.....	9
2.14	MANDAT – INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE	10
2.15	BUDGET	10
2.16	LITIGES	11
2.17	COMPOSITION DU JURY	12
2.18	CALENDRIER DU CONCOURS	13
2.19	VISITE DU CASINO	13
2.20	QUESTIONS ET RÉPONSES	13
2.21	RENDU DES PROJETS	13
2.22	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT·E·S.....	15
2.23	DOCUMENTS DEMANDÉS	16
2.24	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	19
2.25	PLANIFICATION INTENTIONNELLE	19
2.26	SIGNATURES.....	20
2.27	CERTIFICAT SIA	21
3.	CAHIER DES CHARGES	22
3.1	LE SITE	22
3.2	LE CASINO DU BRASSUS.....	22
3.3	ESPACES EXTÉRIEURS	26
3.4	PÉRIMÈTRE DE CONSTRUCTION ET PÉRIMÈTRE DE RÉFLEXION	26
3.5	CONTRAINTES DU SITE, RÈGLEMENT	26
3.6	DURABILITÉ	27
3.7	PRODUCTION D'ÉNERGIE.....	28
3.8	RÈGLEMENTS, NORMES ET DIRECTIVES À RESPECTER	28
4.	PROGRAMME DES LOCAUX.....	29
5.	ANNEXES	31

GLOSSAIRE

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
AMP	Accord sur les marchés publics
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
CFC	Code des frais de construction
IAUG	Institut d'architecture de l'Université de Genève
EPFL / EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne / de Zürich
ETS	Ecole technique supérieure
HES / ETS	Haute école spécialisée / Ecole technique supérieure
HT	Hors taxes
IAUG	Institut d'Architecture de l'Université de Genève
LAT	Loi (fédérale) sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
LMP / LVMP	Loi sur les marchés publics / Loi vaudoise sur les marchés publics
LVLEne	Loi vaudoise sur l'énergie
MO	Maître de l'ouvrage
OHand	Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés
OMC	Organisation mondiale du commerce
REG	Fondation du registre suisse
RLAT	Règlement sur l'aménagement du territoire
RLATC	Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SIMAP	Système d'information sur les marchés publics en Suisse

1. INTRODUCTION

Le Village du Brassus à la Vallée de Joux est une fraction de la Commune vaudoise du Chenit. Avec ses quelques 1'400 habitants, il est aujourd'hui en plein essor, grâce notamment à la manufacture horlogère Audemars Piguet, dont la première fabrique a été fondée en 1875.

Le Conseil exécutif de la fraction de Commune du Brassus est en charge de l'entretien ou de l'extension des bâtiments appartenant au Village. Il organise aujourd'hui un concours d'architecture pour la transformation et l'assainissement du Casino du Brassus, construit en 1903 par l'architecte lausannois Charles Borgeaud.

La salle de spectacles du Casino du Brassus a un impact régional et affiche un programme culturel riche. Il accueille régulièrement des spectacles avec une capacité de 250 places, dans une salle en gradins. Afin d'élargir ses possibilités d'exploitation, le Village souhaite aussi pouvoir utiliser la salle en configuration plate pour organiser d'autres événements (mariages, loto, ..etc.). Ces transformations vont s'accompagner d'une mise aux normes actuelles et d'un assainissement de l'enveloppe en regard des enjeux climatiques et environnementaux.

2. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

2.1 Maître de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage est la Fraction de Commune Le Brassus.
Fraction de Commune Le Brassus
Route des Sagnes 3
1348 Le Brassus

2.2 Organisateur et secrétariat du concours

L'organisation du concours est assurée par le bureau Dettling Péléraux architectes à Lausanne, mandaté par la Fraction de Commune Le Brassus. Il pourra répondre uniquement à des modalités liées à l'inscription au concours. Toutes correspondances (téléphones, courriels, etc) relatives au présent concours ne seront pas traitées. L'inscription et les questions s'effectuent via Simap.

L'adresse du secrétariat du concours est :

Dettling Péléraux architectes
Avenue de Tivoli 62
1007 Lausanne
info@dp-arch.ch
+41 21 624 44 50

2.3 Genre de concours et type de procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture organisé en procédure ouverte, en conformité avec le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

Le concours est anonyme et à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du Règlement des concours SIA 142 (édition 2009). Si cette option s'avère nécessaire, elle fera l'objet d'une indemnisation en sus de la somme globale. Le classement des projets n'aura alors lieu qu'à l'issue du degré en option.

La langue officielle de la procédure, du concours et de l'exécution des prestations des mandats issus du concours est exclusivement le français. Les coûts sont exprimés en francs suisses TTC, sauf indication contraire.

En plus des compétences mentionnées, les concurrent-e-s sont libres de consulter ou de s'adjoindre de spécialistes d'autres disciplines qui peuvent participer dans plusieurs équipes, pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité. Le Maître de l'ouvrage ne sera cependant pas lié contractuellement avec eux (voir également chapitre 2.14).

Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation pour leurs prestations avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

2.4 Bases réglementaires

Le présent concours est régi, subsidiairement aux dispositions légales des marchés publics, par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, abrégé ci-avant et ci-après SIA 142, dont le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrent-e-s reconnaissent le caractère obligatoire, ces dernier-e-s du seul fait qu'ils participent au concours.

2.5 Prescriptions officielles de marché

Le présent concours se réfère aux législations et prescriptions officielles nationales et internationales en vigueur à la date du lancement du concours sur SIMAP :

- Accord GATT/OMC,
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics,
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI),
- Accord intercantonal sur les marchés publics,
- Loi cantonale vaudoise sur les marchés publics,
- Règlement cantonal vaudois sur les marchés publics.

Sont également applicables (non exhaustif) :

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application,
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et ses règlements d'application (RLAT et RLATC),
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) et son règlement,
- Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch.

2.6 Conditions de participation

Les conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du présent concours.

Le concours est ouvert à tou-te-s les architectes ou groupements d'architectes établi-e-s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Le concours est ouvert aux architectes uniquement.

Les architectes devront répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- . être porteur-se-s d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ;
- . être inscrit-e-s au Registre suisse REG A ou B des architectes,*

**Lors de l'inscription, les participant-e-s en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence fourni par le SEFRI à l'adresse suivante : <https://www.sbfj.admin.ch/sbfj/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etranagers.html>*

Il-elle-s peuvent également s'adresser à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél +41 31 382 00 32, email : info@reg.ch) pour obtenir une autorisation de participation au présent concours. Les délais d'obtention des équivalences étant longs, les concurrent-es qui ne les auraient pas sont invité-e-s à se les procurer au plus vite.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet de concours.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer séparément sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, tou-te-s les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un-e architecte employé-e qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur-se n'y participe pas lui-elle-même au titre d'organisateur-riche, de membre du jury, d'expert-e ou de concurrent-e. L'autorisation signée de l'employeur-se devra figurer en annexe de la formule d'inscription et dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Une copie du diplôme, respectivement du justificatif témoignant de l'inscription au REG de chaque concurrent-e, est à joindre à l'inscription, ainsi que dans l'enveloppe cachetée.

2.7 Incompatibilité, conflit d'intérêts, préimplication

Les concurrent-e-s doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009 :

« Est exclue du concours :

a) toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un-e membre du jury ou par un-e spécialiste-conseil nommé-e dans le programme du concours ;

b) toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un-e membre du jury ou un-e spécialiste-conseil nommé-e dans le programme du concours ;

c) toute personne ayant participé à la préparation du concours. »

La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts", accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices", aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

2.8 Modalités d'inscription - Délai

Le présent programme peut être téléchargé dès le **04 juin 2025** via le site www.simap.ch.

Les candidat-e-s doivent s'inscrire par écrit à l'adresse du secrétariat du concours (cf. chapitre 2.2) par courrier postal ou par courriel au moyen de la fiche d'inscription téléchargeable sur SIMAP www.simap.ch, jusqu'au :

15 septembre au plus tard

Les demandes d'inscription seront impérativement accompagnées de :

- La fiche d'inscription au concours (document B1) dûment complétée
- Une copie du diplôme ou d'un justifiant témoignant de l'inscription au REG (cf. chapitre 2.6)

L'inscription via le site www.simap.ch n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Il n'y a pas de finance d'inscription.

Après vérification du respect des conditions d'inscription et des documents fournis, l'organisateur du concours confirmera au demandeur son inscription par courriel et lui transmettra le solde des documents remis aux concurrents. Sans réponse dans les 10 jours, le concurrent est responsable de contacter le secrétariat du concours (cf. chapitre 2.2)

Des inscriptions au-delà du **15 septembre 2025** sont admissibles mais, dans ce cas, les délais de traitement de l'inscription et de mise à disposition de l'ensemble des documents ne peuvent être garantis.

2.9 Engagement sur l'honneur

En signant le document d'inscription B1, le-la concurrent-e atteste pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition et dans un délai de 15 jours, qu'il-elle est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il-elle respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

2.10 Confidentialité

Dès leur acceptation de participation au concours, les concurrent-e-s s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure.

2.11 Prix, mentions et indemnités

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 125'000.- hors taxe. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2007, révisées en juin 2015.

Il en résulte :

- Estimation du coût de l'ouvrage CFC 2 + 4 : CHF 4'900'000.- HT
- catégorie d'ouvrage : VI
- degré de complexité : n = 1.2
- majoration de transformation r : 1.1
- majoration pour illustration des choix constructifs / matériaux : 10%
- réduction, pas de maquette car transformations intérieures : -5%

Il sera attribué environ 4 à 8 prix et mentions éventuelles. Selon l'art. 17.3 du règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 40 % au maximum de la somme globale des prix et mentions.

Le jury se réserve le droit d'attribuer une indemnité à l'ensemble des projets remis dans les délais et acceptés au jugement, s'il estime que les conditions sont réunies pour le faire.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer au 1er rang un projet faisant l'objet d'une mention et le recommander pour une poursuite du travail, à condition que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

2.12 Droit d'auteur

L'auteur-e du projet reste propriétaire exclusif-ve des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. Une publication des projets sera réalisée par le Maître de l'ouvrage, avec la mention du nom des auteur-e-s. Les auteur-e-s ne seront pas forcément consulté-e-s préalablement à une publication.

2.13 Exposition

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Les noms des auteur-e-s de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

Le vernissage de l'exposition est prévue le 12 décembre 2025. De plus amples informations sur l'horaire et l'exposition seront transmises ultérieurement.

2.14 Mandat – intention du Maître de l'ouvrage

Le jury établit une recommandation au Maître de l'ouvrage. Il dresse les conclusions finales pour la suite à donner. Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat.

Le Maître de l'ouvrage a l'intention de suivre les recommandations du jury et de confier le mandat d'architecte pour les phases d'étude et de réalisation à l'auteur-e du projet lauréat.

Le mandat d'architecte sera établi selon le règlement SIA 102 concernant les prestations et honoraires des architectes en vigueur au moment de l'adjudication. En principe, il comprendra toutes les prestations ordinaires d'étude et d'exécution (phases 31 à 53). Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si les autorisations ou crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

S'il estime que le-la lauréat-e ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du-de la lauréat-e avec un sous-mandataire choisi par l'auteur-e du projet et agréé par l'adjudicateur. Il attend du-de la lauréat-e une représentation sur place tout au long du processus (études et réalisation).

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles de la SIA 142, éd. 2009.

Au stade du concours, la formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des spécialistes supplémentaires, se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle d'un ou de plusieurs spécialistes, il le saluera dans le rapport. De cette manière, les conditions sont remplies pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés directement, à condition qu'ils répondent aux exigences des marchés publics, en particulier le paiement des impôts et des cotisations sociales exigibles et le respect des conventions collectives de travail.

2.15 Budget

Sur la base du programme des locaux du présent concours et d'une étude de faisabilité, le Maître de l'ouvrage a estimé le coût de la transformation et de la mise aux normes de la salle de spectacle à CHF 6'500'000.- TTC (CFC 1 à 6, indice 10-2024, TVA 8.1%). Certains éléments sont encore inconnus à ce jour, (projet, structure de l'existant, scénographie, amiante, etc...). Le développement du projet issu de la procédure de concours déterminera un budget plus précis.

L'économie générale du projet sera prise en compte comme un des critères de jugement lors de l'analyse des projets.

Le Conseil du Village du Brassus a accepté l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 440'000.- TTC en septembre 2024 pour la mise en concours du présent objet et la phase avant-projet 4.31.

2.16 Litiges

Selon l'article 28.1 de la SIA 142 éd. 2009, si un litige survient lors d'un concours assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur :

- a) le-la participant-e qui s'estime lésé-e peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente ;
- c) les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée sur le site <https://www.simap.ch> et dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud. Seules les décisions du Maître de l'ouvrage sont susceptibles d'un recours auprès de la Cour de Droit Administratif et Public du Tribunal cantonal. Le for est au lieu de l'ouvrage.

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'art. 28 du règlement SIA 142, éd. 2009.

2.17 Composition du jury

Le jury, désigné par le maître d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Président·e du jury / membre professionnelle :

Maria Saiz	Architecte ETSAM FAS, Vevey
------------	-----------------------------

Membres de la thématique / non professionnel·e·s :

Marc Meylan	Membre du Conseil exécutif de la Fraction de commune du Brassus
Stéphanie Moret	Membre du Conseil exécutif de la Fraction de commune du Brassus

Autres membres professionnel·le·s :

Estelle Lépine	Architecte EPFL, Dre ès sciences, Le Chenit
Marion Zahnd	Architecte EPFL SIA, Montreux

Suppléant de la thématique / non professionnel :

Patrick Viquerat	Président du Conseil exécutif de la Fraction de commune du Brassus
------------------	--

Suppléant professionnel :

Christophe Joud	Architecte EPFL FAS SIA, Lausanne
-----------------	-----------------------------------

Spécialistes-conseils :

Géza Vadas	Scénographe, La Chaux-de-Fonds
Bertrand Clavel	Conservateur des Monuments et des sites, canton de Vaud
Michel Richard	Expert en protection incendie AEAI, Richard Conseils & Associés SA, Givisiez

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils selon le développement du concours. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un·e des concurrent·e·s.

2.18 Calendrier du concours

Concours de projet

Ouverture du concours sur www.simap.ch	04.06.2025
Visite du Casino du Brassus	24.06.2025
Délai pour poser les questions sur www.simap.ch	30.06.2025
Réponses aux questions sur www.simap.ch (date indicative)	14.07.2025
Délai d'inscription (logistique)	30.08.2025
Rendu du projet, dépôt ou livraison jusqu'au	15.10.2025
Jugement du concours	novembre 2025
Vernissage et exposition des projets	12 décembre 2025 à 18h00

Pour la planification à la suite du concours, voir chapitre 2.25 Planification intentionnelle.

2.19 Visite du Casino

Une visite du Casino du Brassus est organisée le

Mardi 24 juin 2025 à 15h00

Rendez-vous devant l'entrée principale du Casino, Route de France 2, 1348 Le Chenit

Il ne sera répondu à aucune question relative au concours lors de cette visite. Les espaces extérieurs du site sont en accès libre.

2.20 Questions et réponses

Les concurrents ont la possibilité de poser des questions sur le site internet www.simap.ch **jusqu'au 30 juin 2025**. L'anonymat du traitement des questions sera assuré par l'organisateur.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

Le Maître de l'ouvrage répondra – dans toute la mesure du possible – pour le **14 juillet 2025** par le biais de la plate-forme www.simap.ch. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

2.21 Rendu des projets

Les projets doivent être envoyés à l'adresse du secrétariat du concours (cf. chapitre 2.2), obligatoirement par la poste en postpac priority recommandé (distribution contre accusé de réception) jusqu'au **15 octobre 2025**, le cachet de poste faisant foi.

Les projets (documents graphiques, enveloppes A et B), seront rendus non pliés, dans un cartable et sous couvert de l'anonymat (cf. chapitre 2.23.3).

L'emballage portera la mention «Concours Casino du Brassus» et la devise du projet.

Les projets envoyés au-delà de cette date seront exclus du jugement.

Le-la concurrent-e est seul-e responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet, sous couvert de l'anonymat, dans le délai et à l'endroit indiqués.

En aucun cas, l'adresse du-de la participant-e ne peut être mentionnée.

La devise figurera sur l'emballage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

Remise par voie postale en recommandé (distribution contre accusé de réception)

Le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le-la participant-e est chargé-e de trouver une tierce personne de son choix, habilitée à figurer sur l'envoi mais ne permettant pas à des tiers d'identifier le-la concurrent-e. En aucun cas, l'adresse du-de la participant-e ne peut être appliquée car elle impliquerait l'exclusion du jugement. Une adresse fictive n'est pas recommandée parce qu'elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i-301 éd. 2015. Les participant-e-s sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch « Suivi des envois ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participant-e-s doivent le signaler immédiatement à la SIA (142@sia.ch) qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Ils indiqueront le nom de la procédure, les coordonnées de l'organisateur, la devise du projet et le numéro de suivi du colis ou scan de la preuve de l'envoi / reçu postal. Le-a participant-e qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il-elle les a postés à temps. Dans tous les cas, il est impératif de garder une copie du récépissé (avec le code barre). Les mêmes obligations de suivi et d'annonce s'appliquent aux projets envoyés depuis l'étranger.

2.22 Documents remis aux participant·e·s

Les documents ci-après peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du **04 juin 2025**, hormis les documents C2 et C3, qui seront envoyés par retour de mail par l'organisateur, après validation de l'inscription. Un envoi postal est exclu.

A. Programme et cahier des charges

Document A1	Règlement-programme du concours (présent document) (pdf)
Document A2	Réponses aux questions (document déposé sur simap selon calendrier)

B. Fiches techniques

Document B1	Fiche d'inscription (xlsx)
Document B2	Fiche d'identification du·de la concurrent·e (xlsx)
Document B3	Nombre d'inscrits : cette information sera transmise après les réponses aux questions, ceci à titre informatif. En cas de forte variation du nombre d'inscrits, le document sera mis à jour via simap, dans la mesure du possible, jusqu'à un mois avant la date de rendu.

C. Documents, plans, règlements, documentation

Les documents C2 et C3 seront remis par mail après validation de l'inscription.

Document C1	Orthophoto (pdf)
Document C2	Plan de situation 1/500 avec périmètre du concours (dwg, pdf)
Document C3	Plans existants : plans / coupes / élévations du Casino et de l'hôtel (dwg et pdf).
Document C4	Programme des locaux et surfaces (xlsx)
Document C5	Règlement sur le plan d'extension et la police des constructions de la Commune du Chenit du 26.10.1983
Document C6	Nouveau règlement sur le plan d'affectation communal et sur les constructions de la Commune du Chenit
Document C7	Images d'archives des plans de Charles Borgeaud 1902-1903

Tous les documents fournis sont en français.

Il n'est pas remis de maquette, car le projet est un projet de transformation intérieure, à réaliser avant tout dans le volume existant.

2.23 Documents demandés

2.23.1 Documents demandés

1. Planches de rendu :

3 planches au maximum, au format A1 horizontal (59.4 x 84.1 cm) à rendre en 2 exemplaires, selon le plan d’affichage ci-dessous. Le rendu tient en principe sur 2 planches A1.

Planche 1 :

A - Échelle 1:500 : *en haut à gauche* - Le plan de situation établi sur la base cadastrale (document C2) laissant transparaître les informations existantes. Il comprendra l’implantation d’éventuelles constructions projetées (plan des toitures avec l’altitude des acrotères ou corniches et faîtes), les aménagements extérieurs, le tracé des voies de circulation, les parcours piétons, les accès pour piétons et véhicules, les parkings et le traitement des espaces paysagers (surfaces perméables et imperméables, végétation et arborisation). Le périmètre de réflexion devra clairement figurer. En complément du programme des locaux, les concurrents peuvent proposer des intentions d’aménagements extérieurs en cohérence avec leur projet dans le périmètre de réflexion (en violet sur le document C2). Le nord sera dirigé comme sur le document C2 (pdf).

B - Échelle 1:200 : Les plans de tous les niveaux de la salle (sans l’hôtel ni le bâtiment de liaison), ainsi que le niveau inférieur, coupes et élévations. La salle sera dessinée en configuration plate (salle de banquet). Doivent figurer de manière lisible (hauteur caractères **min. 1.5 mm**): la désignation abrégée des locaux (selon programme des locaux (chapitre 4), leur numérotation et surfaces utiles principales, les accès et circulations intérieures, les cotes d’altitude des différents niveaux et, en cas de modification volumétrique, les cotes d’altitude du bas des façades, des acrotères ou corniches et faîtes. Le graphisme distinguera les constructions existantes maintenues (noir) des constructions nouvelles (rouge) et les démolitions (jaune lisible).

Planche 2 :

C - Échelle 1:100 : Le plan de l’étage de la salle (sans l’hôtel ni le bâtiment de liaison) et la coupe longitudinale. La salle complète sera dessinée en configuration salle de spectacle (gradins dépliés). Le graphisme sera en noir / gris, sans les démolitions ni la distinction entre existant et transformé.

Libre :

D - Échelle 1:200 : Le plan de l’ensemble du rez-de-chaussée supérieur (parvis d’entrée) en configuration salle de spectacle (gradins dépliés), périmètre de construction, y compris l’hôtel de la Lande et le bâtiment de liaison, sur la base du document C3. Les aménagements extérieurs seront représentés, notamment le parvis jusqu’à la route avec les courbes de niveaux du terrain aménagé lisibles. Le graphisme sera en noir, sans les démolitions ni la distinction entre existant et transformé.

E - Échelle 1:33 : La coupe de principe d’intervention sur l’enveloppe, accompagnée du plan et de la façade partiels, sur toute la hauteur de la façade et en toiture, protection solaire, matérialité (rendu libre).

F - Partie explicative (rendu libre):

- Flexibilité fonctionnelle
- Scénographie
- Concept climatique et énergétique

- Matérialité et énergie grise
- Rationalité et optimisation de la mise en œuvre
- Schéma illustrant la conformité aux directives AEAI pour la grande salle (avec dimension des circulations et issues)

Une image 3D n'est ni demandée ni souhaitée. Si toutefois le concurrent le désire, la surface maximale se limitera à une page format A4, d'un seul tenant. Des images supplémentaires seront occultées.

Le schéma d'affichage suivant est à respecter. Les planches seront superposées verticalement :

Planche 1 :

- A - 1/500
- B - 1/200 (couleurs)
- Autres documents demandés



Planche 2 :

- C - 1/100 (noir)
- Autres documents demandés



Planche 3 :

(si nécessaire)

- Autres documents demandés



2. Document C4 complété

Format A4 en 1 exemplaire papier.

Document C4 - Programme des locaux et surfaces à compléter, format Excel, indiquant la surface utile (SU).

3. Enveloppe cachetée A :

- Enveloppe portant la mention « Concours Casino du Brassus - Clé USB / CD », la devise du projet et contenant :
- **Clé USB / CD** contenant le document C4 et les fichiers de l'ensemble des planches : pdf en format A1 et A3 de bonne résolution, maximum 10 MO. Ces données, séparées de l'enveloppe B cachetée, seront utilisées lors de l'examen préalable et seront anonymisées par un tiers pour le Maître de l'ouvrage. Néanmoins les participant·e·s sont tenus d'éliminer toute trace pouvant mettre en question l'anonymat (fichier > propriété > description > auteur). Fichiers excel > propriétés > détail > auteurs + dernier enregistrement par

4. Enveloppe cachetée B :

- Enveloppe portant la mention « Concours Casino du Brassus - Identification », la devise du projet et contenant :
- Fiche d'identification B2 dûment remplie, datée et signée

5. Réduction A3

- Une réduction des planches au format A3 en 1 exemplaire papier.

2.23.2 Mode de rendu

Toutes les planches doivent être présentées au format A1 horizontal (59.4 x 84.1 cm), sur 3 planches au maximum, selon les indications ci-dessus (chapitre 2.23.1). Elles sont à rendre en 2 exemplaires non pliés, dont l'un servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord dirigé comme sur le document C2. Tous les plans seront présentés sur papier non plié et dessiné sur fond blanc. Ils seront rendus dans un cartable rigide. Les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton ou carton plume.

L'ensemble des documents demandés, sera rendu dans un seul et même cartable.

Tous les documents doivent être rendus en français.

2.23.3 Désignation des projets

Tous les documents demandés ainsi que leur emballage doivent porter une courte devise et l'indication : « Concours Casino du Brassus ».

La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le·la participant·e ou de faire le lien entre le nom d'un·e participant·e et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

2.23.4 Variantes

Le·la participant·e ne peut présenter qu'un seul projet. Les variantes de projet ne sont pas admises. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

2.24 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées principalement sur la base des critères suivants :

- adéquation de la proposition dans le respect et la mise en valeur des qualités architecturales et historiques du Casino existant ;
- qualités architecturales, spatiales et fonctionnelles ;
- respect et compréhension du programme ;
- qualité scénographique de la proposition (différentes configurations scéniques) ;
- qualité du concept d'intervention sur l'enveloppe ;
- pertinence de la stratégie environnementale du projet ;
- économie globale du projet.

L'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

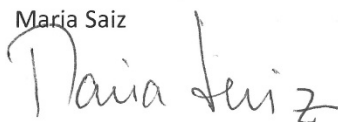
2.25 Planification intentionnelle

Mandat d'architecte	début 2026
Mise en service	2029

2.26 Signatures

Président·e du jury / membre professionnelle :

Maria Saiz

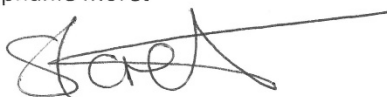


Membres de la thématique / non professionnel·e·s :

Marc Meylan

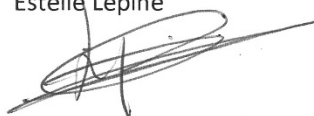


Stéphanie Moret

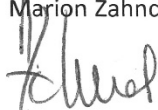


Autres membres professionnel·le·s :

Estelle Lépine

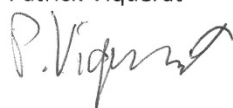


Marion Zahnd



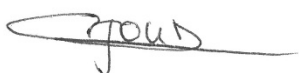
Suppléant de la thématique / non professionnel :

Patrick Viquerat



Suppléant professionnel :

Christophe Joud



2.27 Certificat SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 et compatible avec l'édition 2025. Cette dernière entrera en vigueur en août 2025, les termes utilisés dans le présent règlement sont ceux de l'édition 2009.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1 Le site

Regroupés en village-rue, les bâtiments qui se déploient le long de la rue principale (rue de la Gare et route de France) constituent le noyau du village et sont pour la plupart recensées au Patrimoine. Le Casino, en note 4, est situé au cœur du Village du Brassus, en contiguïté avec l'hôtel de la Lande (1837, note 4). Il borde le chemin d'accès au Temple du Brassus (1837, note 2) et sa façade d'entrée sud-est, en retrait de la rue, dégage un parvis qui fait face à la Cure (1840, note 3). De nouvelles constructions de grande échelle ont été réalisées récemment, comme l'hôtel des Horlogers au sud-ouest et la manufacture Audemars Piguet en face de la gare CFF.

Afin de préserver et renforcer la valeur patrimoniale du village, une attention particulière devra être portée à la transformation et à l'assainissement du Casino. Les concurrents se baseront sur le présent cahier des charges, les documents d'archives remis et les éléments visibles. En cas de découverte ultérieure d'éléments cachés à valeur patrimoniale, le lauréat devra développer son projet en conséquence, en concertation avec la Direction des monuments et des sites du canton de Vaud.

3.2 Le Casino du Brassus

3.2.1 Exploitation

La salle est actuellement gérée par un membre du Conseil exécutif du village, cela fait partie de son dicastère. Le nombre de locations a été de 60 jours pour 2024. Le Casino accueille des sociétés, des professionnels, des associations, des écoles, des entreprises. Un emploi à temps partiel est envisagé dans le futur pour l'organisation d'une saison culturelle, avec env. 40 soirées de spectacles publics et env. 40 locations de la salle pour des banquets ou autres événements privés.

3.2.2 Histoire

C'est l'architecte et homme politique lausannois Charles Borgeaud (1852-1925) qui a conçu le bâtiment, à l'origine salle de gymnastique et polyvalente. Les plans du projet et certains détails d'exécution retrouvés aux archives cantonales datent de 1903. Charles Borgeaud était un spécialiste de construction d'écoles rurales et de grandes salles communales polyvalentes (Casino de Vallorbe par ex.). (*cf. serveur académique lausannois de l'Unil*)

La salle s'est vue transformée en salle de spectacle et de cinéma en 1966 (adjonction d'une cage d'escalier, fermeture des baies, installation de gradins...). En 2013, le casino a été entièrement transformé afin de pouvoir accueillir le spectacle de la Compagnie du Clédar. Les banquettes de cinéma ont été enlevées et des gradins profonds fixes en bois ont été aménagés pour 250 places assises avec des chaises mobiles.

3.2.3 Patrimoine

La Direction des Monuments et Sites a émis les constatations et recommandations suivantes :

L'intérieur du bâtiment ne présente plus de substance patrimoniale et pourrait être entièrement modifié. Le maintien de certains éléments du hall d'entrée, complètement transformé dans les années 1960, est bien évidemment possible au regard de leur qualité (la deuxième porte d'entrée en bois, par exemple).

Un accent tout particulier devrait en revanche être mis sur les extérieurs qui ont, eux, conservés leur caractère et leur substance. Ainsi, leur mise en valeur (choix de fenêtres en bois reprenant les divisions originelles, par exemple) est vivement recommandée et tout éventuel nouveau percement devrait être proscrit. Les fenêtres obstruées pourraient être restituées au besoin.

L'annexe des années 1960 située à l'arrière pourrait, au besoin, être détruite afin de redonner au bâtiment sa forme originelle, mais sans obligation. Une extension de l'annexe est possible d'un point de vue patrimonial pour autant que son intégration (volumétrie, matériaux, teinte, traitement des revêtements, ...) soit qualitative vis-à-vis du bâtiment mais également de son site.

3.2.4 Le futur Casino

La fonction première du futur Casino sera celle d'une salle de spectacle, conçue comme un équipement culturel structurant au service de l'ensemble de la Vallée de Joux.

Il est souhaité que cette salle dispose d'une capacité minimale de 200 places assises, seuil jugé nécessaire pour assurer un équilibre économique durable de son fonctionnement dans le contexte régional. Le parcours d'entrée et l'accès à la salle sont à repenser et à mettre en valeur, tant pour leur fonctionnalité que pour leur dimension d'accueil.

Selon les orientations scénographiques, certains espaces annexes pourraient être aménagés dans les locaux disponibles de l'Hôtel de la Lande, bâtiment adjacent (cf. périmètre du concours et surface potentiellement mobilisable indiquée sur le plan du rez-de-chaussée supérieur, document C3). La liaison entre les deux bâtiments, via l'ancienne galerie, doit être renforcée au rez-de-chaussée supérieur ; la salle Audemars Piguet, récemment rénovée et pouvant accueillir jusqu'à 90 personnes avec service de buffet, pourrait occasionnellement être mobilisée pour proposer une offre de petite restauration avant et après les représentations.

D'après les utilisateurs, l'acoustique actuelle de la salle est jugée très satisfaisante. Les faux-plafonds installés dans les années 1960, intégrant éclairage et ventilation, sont en principe à conserver pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, si une solution alternative pertinente est proposée en réponse aux enjeux du projet, leur démontage pourra être envisagé, sous réserve d'une reconfiguration acoustique adaptée.

Les gradins fixes existants sont à remplacer par des gradins rétractables, afin de permettre une utilisation polyvalente de l'espace en configuration horizontale (banquets, fêtes, etc.).

En complément, une salle destinée aux sociétés locales et aux répétitions devra être intégrée au programme. Ses dimensions seront proches de celles de la scène actuelle et elle devra pouvoir fonctionner simultanément et de manière autonome par rapport à la salle principale.

La nouvelle configuration du Casino devra permettre :

- d'accueillir une grande diversité d'événements (spectacles, assemblées, tournois de bridge, foires aux livres, etc.), avec une billetterie mobile à l'entrée ;
- de garantir une qualité acoustique optimale pour la salle de spectacle ;
- d'offrir une salle indépendante dédiée aux sociétés locales (répétitions musicales, activités associatives, cours de yoga, etc.) ;
- d'assurer une isolation phonique efficace pour permettre une utilisation simultanée des espaces (scène, répétitions, autres activités) ;
- de garantir l'accessibilité de l'ensemble des locaux aux personnes à mobilité réduite ;
- de permettre une offre de rafraîchissements et légers en-cas lors des manifestations (hors salle Audemars Piguet) ;
- de réhabiliter les installations techniques (raccordement au chauffage à distance, remplacement des monoblocs, réseau de chauffage et de ventilation) ;
- de renouveler les équipements scéno-techniques (supports d'accroche, machinerie, éclairage scéniques, audio-visuel, plancher scénique, draperies, etc).
- Les concurrents accorderont une attention particulière au respect des directives AEAI 2015. Les schémas exigés à cet effet seront soumis au contrôle d'un expert AEAI.
- de redonner au bâtiment une expression architecturale cohérente, respectueuse de sa valeur patrimoniale, en réhabilitant notamment ses ouvertures vers l'extérieur.

Enveloppe architecturale et intégration

Un soin particulier devra être porté au traitement des façades. À ce jour, les faces nord et sud sont en pierres cimentées, tandis que les deux autres sont revêtues de tuiles de type préfabriqué et d'un crépi en soubassement. Dans le cadre de la réflexion sur la rénovation énergétique de l'enveloppe, les nouvelles façades devront à la fois s'harmoniser avec leur environnement immédiat et affirmer l'identité culturelle du bâtiment. Le Casino, repère apprécié dans le tissu villageois, doit bénéficier d'une expression architecturale singulière, à la hauteur de son rôle symbolique.

3.2.5 Organisation scénographique

Le scénographe expert-conseil a émis les constatations et recommandations suivantes :

Plans d'archives

Les plans d'archives (Document C7) apportent quelques informations, dont :

- La salle principale est dite de « gymnastique ».
- Le rapport scène-salle frontal représenté s'inspire maladroitement des codes classiques du théâtre à l'italienne; le cadre de scène est « surjoué ».
- Pour parvenir à une jauge de 300 places, la configuration dessinée dispose les spectateurs à plat, au sol de la salle, 17 places par rang, combinant chaises, bancs et chaises pliantes. L'espace entre rangées est de 73cm, l'entraxe des chaises de 50cm, les couloirs latéraux réduits à 75cm.
- La scène, en plan horizontal, est surélevée de 110cm par rapport au sol de la salle.
- Une avant-scène arrondie pourvue d'un « trou du souffleur ». Des emplacements de poteaux semblent indiquer la possibilité d'agrandissement de l'avant-scène.

- 3 grandes fenêtres de chaque côté de la salle et 3 autres dans les murs de la cage de scène, dont l'une est une porte-fenêtre.
- Sous la scène, une salle dite « des Jeux nationaux ».
- Un escalier de service entre la scène et le niveau inférieur.
- Un local matériel au niveau inférieur, communiquant avec la salle par une trappe pour le déplacement des nombreux agrès de gymnastique.
- Une salle des sociétés placée en galerie, séparée de la grande salle par une cloison mobile.

Fonctionnement :

Les plus importantes réflexions des architectes doivent être axées sur les circulations pour trouver la meilleure organisation possible des espaces.

Les points d'attention suivants sont relevés :

- Dégager au maximum la surface et le volume de la scène ; pour y parvenir, prévoir des parcours périphériques.
- Préserver des espaces de dégagement, essentiellement latéraux (coulisses), qui peuvent être moins hauts.
- Tirer un profit maximum de l'enveloppe et des volumes internes existants.
- Disposer d'espaces « privés » pour les artistes et techniciens : loges, petit foyer, sanitaires, avec accès depuis l'extérieur et communication intérieure vers l'espace du public.
- Les groupes plus importants tels que les orchestres, les chœurs, les fanfares, les enfants, etc. peuvent utiliser des « vestiaires » sans douches, ni postes de maquillage.
- Éviter les différences de niveaux de sol, au moins les limiter le plus possible, pour une manutention aisée de chariots roulants opérables par un personnel réduit, parfois une seule personne. La manutention concernera les livraisons depuis et vers l'extérieur, ainsi que le brassage du matériel entre le-s dépôt-s, la scène et la salle.
- Mettre à profit la lumière naturelle tout en permettant un obscurcissement parfait et rapide.
- Porter attention aux interférences phoniques entre locaux et avec l'extérieur.
- Prendre en compte les moyens alloués au fonctionnement en ne livrant pas un outil dont la complexité échapperait aux utilisateurs faute de personnel et de compétences locales.

Scénographie, équipements scéno-techniques

- En spectacle dans cette salle, priorité au rapport frontal pour 200 spectateurs au minimum, avec pour chacun la meilleure visibilité possible sur la scène et une acoustique autorisant la voix parlée nue ainsi que l'amplification.
- Les équipements scéno-techniques (machinerie, structures d'accroche, praticables, tapis et draperies, etc) doivent être modernisés et complétés pour correspondre à l'usage contemporain
- Le parc d'appareils scéniques (éclairage, son, vidéo, ...) est fortement lié à l'évolution technologique et de ce fait sujet au risque d'une obsolescence rapide. Sans renoncer à un appareillage performant, une trop grande sophistication peut conduire à un risque de sous-utilisation par un personnel non professionnel.

- Dans une situation comme Le Brassus, il s'agit de mettre d'abord l'accent sur les potentialités. C'est autant une mesure économique que prospective, avec une vision de développement évolutif.

3.3 Espaces extérieurs

Afin de revaloriser les abords du bâtiment, différentes interventions sont aussi à prévoir. Compte tenu du peu d'espace sur la parcelle de part et d'autre du Casino, de faibles modifications mais faites avec justesse, permettront de mettre en valeur l'espace public et le parvis d'entrée.

Actuellement, 4 places de stationnement se trouvent sur un côté du parvis d'entrée côté route. Il est demandé aux concurrents de les supprimer et repenser cette place comme un parvis d'entrée et lieu de rencontres et d'échanges devant la salle.

Selon les normes VSS, le parking actuel à l'arrière du Casino, utilisé également pour le temple ne dispose pas de suffisamment de places de stationnements. Afin d'optimiser le nombre de places de parking à créer, une mutualisation avec le parking couvert des ateliers Audemars Piguet est autorisée sur demande et le parking du téléski (parcelle 2801) est à disposition. Toutefois, une extension doit être prévue sur les parcelles 2222 et 2221, pour un total de 30 à 40 places (dont 2PMR et 8 pour l'hôtel). La livraison par camion à l'hôtel et au Casino doit être garantie.

3.4 Périmètre de construction et périmètre de réflexion

Le programme des locaux sera aménagé à l'intérieur du périmètre de construction, en principe à l'intérieur des constructions existantes. Le périmètre de construction figure en rouge sur les plans d'étages (Doc. C3). Dans le cas d'un agrandissement ponctuel, ce dernier devra respecter les règlements de construction en vigueur et futur (cf. chapitre 3.5.2).

Dans le périmètre de réflexion (Doc. C2), les concurrents proposeront des aménagements extérieurs en lien avec la salle et avec le temple existant, ainsi que les places de stationnement voitures et vélos.

3.5 Contraintes du site, règlement

3.5.1 Patrimoine

L'article 8c de la Loi de Protection du Patrimoine Culturel Immobilier (LPrPCI) est à prendre en considération.

3.5.2 Règlements de construction

Le règlement sur le plan d'extension et la police des constructions de la Commune du Chenit du 26.10.1983 (Doc. C4) fait foi. Le périmètre se trouve dans la zone du village et hameaux A (chapitre III).

Un nouveau règlement sur le plan d'affectation communal et sur les constructions de la Commune du Chenit (Doc C5) est actuellement en cours de validation. Le périmètre se trouve dans la zone centrale A 15 LAT.

Pour toute construction annexe en dehors du volume existant, les concurrents devront respecter les règles de construction des 2 règlements, en prenant les contraintes les plus restrictives.

Les points et articles suivants sont relevés :

- Contiguïté à maintenir ou 6m à la limite et 12m entre bâtiments
- H= 9.50m à la corniche dans le règlement actuel

3.6 Durabilité

Le projet de transformation du Casino du Brassus et ses espaces extérieurs devront répondre aux enjeux climatiques et environnementaux actuels. Il se doit d'être exemplaire en termes de construction durable. Le Village souhaite viser les objectifs suivants en matière de constructions :

- Définition d'un concept environnemental et social tenant compte des aspects liés à l'énergie, au climat et à la biodiversité : rationalité et adaptabilité à l'évolution d'usage et partage des infrastructures – affectation souple / mutualisation.
- Prise en compte du cycle de vie et des frais d'exploitation dès la conception (matérialisation, usage des matériaux, mise en œuvre simple, durabilité, circuits courts, etc.)
- Economie circulaire et matériaux locaux peu énergivores : matériaux biosourcés ou recyclés, réutilisables ou réutilisés ; limitation des polluants ; bois local ou Propre Bois (<https://proprebois.ch>); utilisation du bois massif.
- Approche low-tech / no-tech : énergie grise minimale, exploitation simple et rationnelle, priorisation de la ventilation naturelle et de la lumière naturelle, inertie thermique, mesures architecturales pour la gestion de la surchauffe estivale, assainissements alternatifs.
- Toitures productrices d'énergie solaire
- Logistique bioclimatique : lutte contre les îlots de chaleur en tenant compte de la végétalisation, gestion des eaux et utilisation de revêtement de façades et de surfaces piétonnes de couleur claire (revêtements à albedo élevé), maîtrise des masques solaires et ombres portées.
- Valorisation de la biodiversité : plantation d'espèces végétales indigènes et climatiquement adaptées, culture valorisée et liens entre nature, aménagements et espaces de jeux.

La durabilité passe également par l'économie financière tant en phase d'exécution que d'exploitation.

Les normes SIA 112/1 « construction durable », SIA 390/1 « La voie du climat – Bilan des gaz à effet de serre sur le cycle de vie des bâtiments » et les outils et recommandations édités par l'association ECO-BAU pourront notamment servir de guide.

3.7 Production d'énergie

L'assainissement du Casino prévoit le raccordement au chauffage à distance CAD (voir introduction Doc C2).

3.8 Règlements, normes et directives à respecter

Les projets doivent notamment répondre aux règlements, directives, normes et prescriptions en vigueur suivantes :

- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT),
- Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC, RSV 700.11),
- Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions ; Annexe II (RLATC, RSV 700.11.1),
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) et son ordonnance (OHand),
- Norme SIA 500 (SN 521 500) pour les constructions sans obstacles, éditions 2009,
- Les prescriptions de protection incendie AEAI 2015 (<https://www.bsvonline.ch/fr>)

4. PROGRAMME DES LOCAUX

		Désignation	Etat des lieux	Nbre	Surface unitaire m2	Surface totale m2	Programme des locaux futurs Description
		PUBLIC / SALLE					
100	FOY	Foyer	Entrée principale Actuellement liaison directe à la salle de spectacle impossible	1	env. 130	env. 130	Pouvant accueillir les spectateurs avant le début du spectacle, Entrée principale, peut être réparti dans plusieurs espaces, pas forcément sur le même niveau, Liaison directe à la salle de spectacle, Accès PMR, Billetterie mobile envisageable.
101	SAL	Grande salle	existant : 250 places assises Gradins en bois fixes	1		Selon projet	Espace flexible pour utilisation à plat / utilisation avec gradins, Gradins rétractables, Privilégier l'utilisation en salle de spectacle, Optimisation du nombre de places assises, La bonne visibilité prime sur le nombre de places (courbe de visibilité), 200 places assises minimum sans la régie, de bon confort, soit un espace de min. 90 x 51 cm par place, Accès et places pour personnes à mobilité réduite, Lumière naturelle et vue souhaitée avec système d'obscurissement.
102	RG	Régie		1		Selon projet	Régie mobile
103	SCN	Scène	72m2 Coulisses succinctes passerelle technique en coulisse	1		Selon projet	Hauteur env. 6m, Cage de scène min. 72m2 y.c. coulisses, Avant-scène selon projet, Assurer une liaison PMR scène / salle, Assurer liaison privée scène / loges.
104	OFF	Office	au rez	1		Selon projet	Situation selon projet, De plain-pied avec la salle en version plate, Peut être utilisé comme petite buvette en version spectacle ou comme branchements traiteur en version banquet, Prévoir au min. l'aménagement d'une petite cuisine fixe de 3 modules avec point d'eau et raccordements.
105	VES	Vestiaires non surveillés	Actuellement dans le bar du foyer	1		Selon projet	Accessibles depuis le foyer, Selon projet, peut se situer au sous-sol, Liaison avec le foyer et la salle des sociétés.
106	PMR	WC PMR	Inexistant	1	3	3	dimensions min. 165 x 180 cm
107	WC	WC pour le public	Femmes et hommes, actuellement insuffisant en nombre et inaccessible à tous	1		Selon projet	WC non genrés, 8 cabines et espace lavabos
108	RSCN	Rangement de matériel scénique	Inexistant	1	20	20	Espace rangement matériel technique de fonctionnement de la salle de spectacle, Proche de la scène.
109	RSAL	Rangement matériel de la salle	Inexistant	1	25	25	Espace de rangement matériel, praticables, tables et chaises version plate, Proche de la salle.
		ARTISTES					
110	INL	Entrée livraisons	Actuellement entrée artistes et technique confondue	1		Selon projet	Entrée technique et entrée des artistes, séparée ou non, Indépendante de celle du public, Accès livraisons et livraisons scène.
111	INA	Entrée artistes					Séparée du public, peut être mutualisé avec l'entrée des livraisons
112	VES	Vestiaire de groupes	La salle de sociétés / répétition a aujourd'hui cette fonction	1	60 à 70	60 à 70	Espace polyvalent pour vestiaire de groupes, stockage provisoire d'instruments, ..., Accès direct à la scène.
113	LOG	Loges	Inexistantes	2	15	30	2 locaux indépendants sont à prévoir dont une loge équipée d'une cuisinette avec bouilloire, machine à café, frigo et point d'eau, Prévoir, dans les deux espaces loges : rangement et installations pour les artistes (table de maquillage, miroir...), Assurer liaison privée loges / scène.
114	DWC	Douche / WC	Inexistant	1		Selon projet	1 douche comprenant un espace pour se changer, 2 WC et lavabo, dimensionnés PMR, Accessible pour les artistes exclusivement, A proximité immédiate des loges.

		Désignation	Etat des lieux	Nbre	Surface unitaire m2	Surface totale m2	Programme des locaux futurs Description
		SOCIETES					
120	INS	Entrée sociétés					Selon projet, peut-être mutualisé avec le foyer
121	SOC	Salle de sociétés / salle de répétitions	Utilisée pour les répétitions des sociétés locales, musique, chant.	1	70	70	Hauteur : minimum 3m Salle indépendante servant comme salle de répétition et salle de sociétés, Dimensions au plus proches de celle de la scène Ne doit pas interférer avec le fonctionnement de la salle (accès, phonique) pour une exploitation simultanée.
122	RSOC	Rangement sociétés	Actuellement les sociétés se partagent des armoires et locaux entiers pour leur archive et rangement de matériel et instrument		25	25	Env. 25m2, Surface pouvant être répartie en plusieurs locaux et/ou armoires pour les sociétés selon projet, A proximité du local société SOC.
		TECHNIQUE					
130	MC	Monte-charge ou Plate-forme élevatrice	Inexistant, seule une porte-fenêtre sur le palier des coulisses permet d'amener du matériel par l'extérieur			selon projet	Système de levage pour l'accès à la scène et à la grande salle de toute sorte de matériel (praticables 200x100cm, spectacle, théâtre, instrument volumineux, équipement pour fêtes...) Accès livraisons / rez inférieur / scène
131	AS	Ascenseur PMR		1			Dimensions minimales gaine 160x175cm, Prévoir un ascenseur reliant tous les niveaux, Seul élément pouvant être partagé entre artiste et public selon projet
132	TSCN	Local de commande de scène	Inexistant	1	5	5	Local de commande scénique, Pas de lien visuel avec la scène.
133	TELE	Local électrique		1	5	5	Local technique électrique
134	TVEN	Local de ventilation		1	25	25	Espace pour 1x monobloc salle de spectacle / 1x monobloc autres locaux, en fonction du projet
135	TGAI	Gaines verticales					Selon projet, Distribution verticale ventilation à chaque étage
136	TBAT	Local technique du bâtiment	Actuellement divers locaux techniques accueillant, chaudière, monobloc de ventilation, cave à mazout A désaffecter	1	12	12	Local technique comprenant l'arrivée du raccordement avec le chauffage à distance, le boiler d'eau chaude sanitaire et le tableau électrique, Position et distribution en fonction des gaines techniques et du projet.
		ESPACES EXTERIEURS					
201	PAR	Parvis d'entrée	Occupé par 4 places de parc				Prévoir une redéfinition de la place d'entrée comme un vrai parvis du Casino, comme lieu de rencontre et entrée de salle de spectacle, Supprimer les places de parking.
202	PMR	Accès PMR	Inexistant			Selon projet	Selon norme en vigueur, 1 place dépose PMR à proximité de l'entrée
203	LIV	Livraisons					L'accès pour les livraisons à l'arrière du Casino et à l'Hôtel de la Lande doit être garanti (cf doc. C2).
204	PKG	Parking voitures	Actuellement parking public existant insuffisant		30 à 40	30 à 40	Optimisation du parking sur l'arrière du Casino (y compris les 8 places pour l'hôtel) sur les parcelles 2222 et 2221, dont 2 pl PMR, L'extension du parking doit être prévue en revêtement perméable, engazonné, permettant une autre utilisation en dehors des manifestations.
		Parking vélos	Aucun		aucun	aucun	Le parking à vélos est déjà prévu en face du parvis du Casino de l'autre côté de la Rue de France.

Plans de situation hors échelle, pour information :



31 | 32

Plan du rez-de-chaussée supérieur de la salle existante hors échelle, pour information :

